



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SÉMINAIRE  
du  
20 mars 2024**

**- Gestion des Déchets Inertes en Savoie -**

## ORDRE DU JOUR DU SÉMINAIRE « Gestion des Déchets Inertes en Savoie »

**1 - Introduction et mot d'accueil** par MM le Préfet et Pannekoucke - 10 min

**2 - Déchets Inertes – Filières de gestion et enjeux** – DREAL - 15 min

**3 - Rôle et responsabilité des collectivités locales dans la planification, police et gestion des déchets inertes** – DDT = 15 min

**4 - Le Pôle Régional Environnement : organisation et ambition** - Mme Dumas - 15 min

*Échanges avec la salle - 15 min*

**5 - Etat des lieux et prospectives** - CERC = 10 min

**6 – Enjeux agricoles** - Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Mme Gary = 10 min

**7 - Les expériences des professionnels** – syndicats professionnels – 20 min

- Témoignages sur les réussites et/ou les difficultés
- CAPEB : M Vorger, Entreprise Vorger TP - 5 min
- Fédération BTP : M Jean Montanari, Martoia BTP – 5 min
- BTP Savoie : Mme Roger, RTP NG - 5 min
- UNICEM : Dominique Delorme, secrétaire général - 5 min

*Échanges avec la salle - 15 min*

**8 - Conclusion de M le Préfet** – 5 min



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Déchets Inertes – Filières de gestion et enjeux**

Emma BREDIN

Référente carrières et Déchets Inertes – DREAL Auvergne Rhône-Alpes

# Sommaire

1. Notions et définitions
2. Maîtrise des nuisances et impacts
3. Modes de traitement des déchets inertes
4. Les exutoires : aménagements et ICPE
5. Enjeux et outils de planification
6. Les clefs d'une bonne gestion
7. Rôle des collectivités

## Les enjeux de la gestion des déchets inertes du BTP

- Économie de la ressource minérale, économie circulaire
- Nuisances et Impacts sur l'Environnement des activités illégales
- Concurrence déloyale

Un déficit d'exutoires légaux induit des dépôts sauvages ou des demandes au titre du code de l'urbanisme sous couvert d'aménagements parfois « inutiles », coûteux pour la collectivité et nuisibles à l'environnement

## 1. Notions et Définitions

Déchets non dangereux inertes :

Tout déchet qui **ne subit aucune modification** physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et **ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine**

(Directive 1999/31/CE du 26/04/99).

1. non dangereux
2. ne proviennent pas de sites contaminés
3. code déchet et/ou caractéristiques physico-chimiques (Arrêté du 12/12/14)

## 2. Maîtrise des nuisances et impacts

Comment déterminer des exutoires légaux dans une région

- en développement ; besoins importants
- mais avec des contraintes fortes: zones montagneuses, risques naturels (glissements de terrain, impacts pluies, zones inondables), zones naturelles (enjeux biodiversité, protection des rives), zones agricoles, ...
- en maîtrisant les impacts : eaux (de surface, souterraines), poussières, bruit, transports

Sites et dépôts illégaux entraînent :

- destruction de zones humides, le comblement de champ d'expansion de crues
- destruction d'espèces protégées
- pollution des sols et/ou des eaux souterraines
- dégradation des terres agricoles

## 2. Maîtrise des nuisances et impacts

EN CAS D'ATTEINTE A UN MILIEU SENSIBLE : SIGNALEMENT A LA POLICE DU MILIEU

### MILIEUX AQUATIQUES

- Remblaiement en zone humide
- Remblaiement en lit mineur ou majeur de cours d'eau
- Obstacle à l'écoulement des crues

Police de l'eau :  
DDT, DREAL  
OFB

### MILIEU FORESTIER

Défrichage sans autorisation :

- Préalable au remblaiement
- Indirect (remblaiement sur souches-boisements)

DDT  
(code forestier)

### MILIEU NATUREL

- Destruction d'habitats d'espèces protégées
- Remblaiement en zone de protection biotope
- Remblaiement en zone Natura 2000

OFB  
ONCFS  
gardes Parcs  
et Réserves

### 3. Modes de traitement des déchets inertes

La réglementation hiérarchise les **modes de traitement** :

- Prévention :  
réhabilitation/rénovation/reconstruction

→ **1<sup>er</sup> enjeu = le tri**

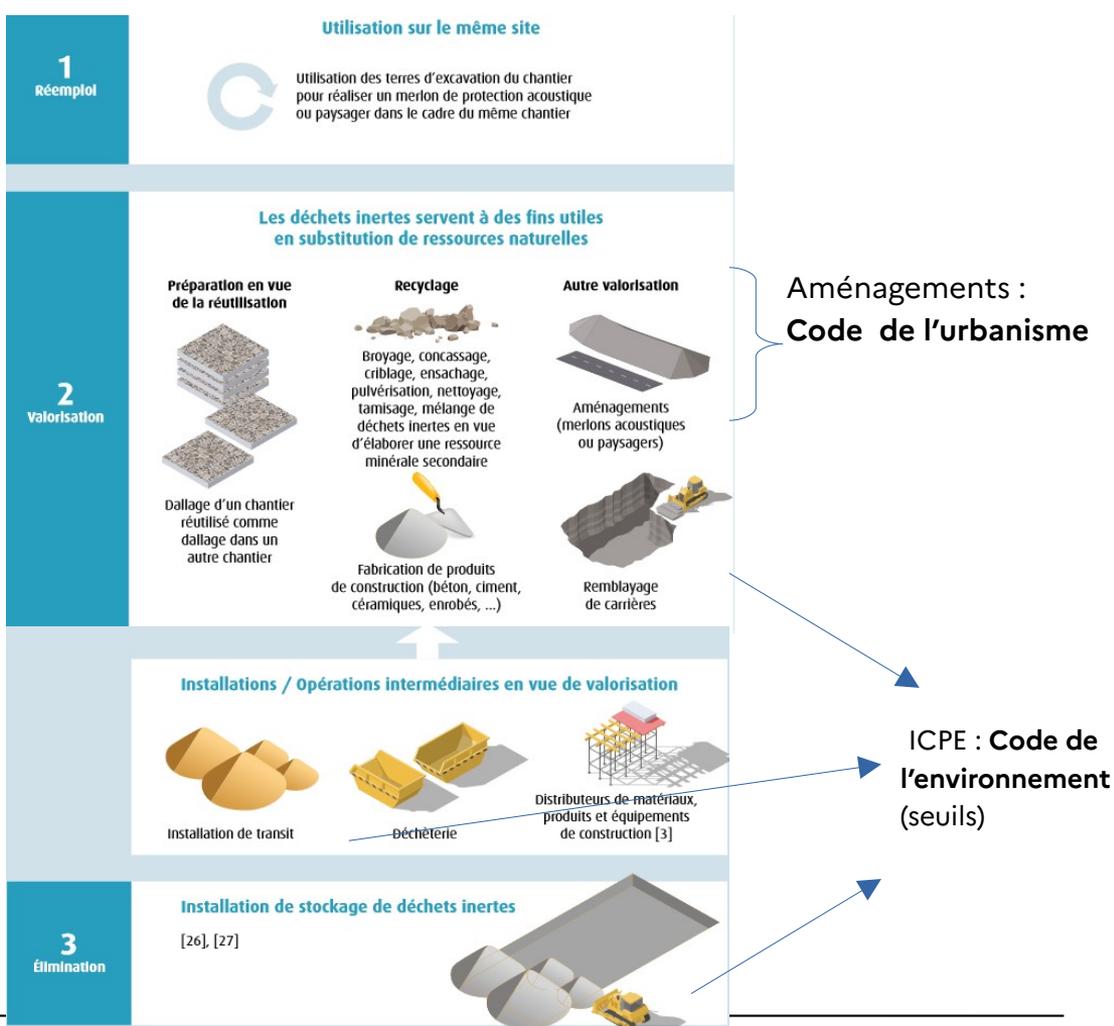
- Réemploi

- Réutilisation : Sur un autre chantier  
Précédé d'un contrôle

- Recyclage : retraitement pour même usage  
ou autre usage

- Valorisation : Besoin préexistant, caractère  
utile → remblayage carrière ou aménagement

- Élimination : stockage – ISDI



## 4. Les exutoires légaux : aménagements et ICPE

### La réglementation applicable aux exhaussements de terre

→ Justification de la **nature des déchets** et de l'**utilité** de l'aménagement (L 541-32 CE)

→ Pas de contrepartie financière ( L 541-32-1 CE)

→ Opération dont le **résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles** en substitution à d'autres substances, matières ou produits (L 541-1-1 CE).

→ Dispose si nécessaire d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme :

- Permis de construire
- Déclaration Préalable : si hauteur > 2 m et superficie d'au moins 100m<sup>2</sup>
- Permis d'aménager : si hauteur > 2 m et superficie de 2 ha ou plus
- Permis d'aménager : si situés en secteur sauvegardé, en site classé ou dans une réserve naturelle

→ Même les exhaussements plus modestes doivent **se conformer aux règles existantes du lieu** : loi sur l'eau (remblaiement de zones humides, de zones d'expansion des crues, PPRI, ... ), ou du code forestier (défrichage), biodiversité...

**Les autorisations délivrées au titre de l'urbanisme ne suffisent pas à elles seules à garantir l'absence d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine de telles opérations**

Besoin préexistant  
Projet  
Utilité  
Plus-value  
Contrôle de la qualité

## 4. Les exutoires légaux : aménagements et ICPE

→ Pour rappel, **l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception** de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme **matières fertilisantes ou supports de culture**

⇒ **garantir l'utilité de la valorisation agricole**

→ améliorer ou réhabiliter un terrain, en l'aplanissant ou en le mettant à niveau  
→ intérêt agronomique sur des parcelles médiocres et superficielles  
→ sinon risque de détériorer le sol (vie microbienne du sol, structuration naturelle, présence de graines de plantes invasives...)

L'avis de la chambre d'agriculture peut être sollicité quant à l'utilité de cette valorisation agricole.

Besoin préexistant  
Projet  
Utilité  
Plus-value  
Contrôle de la qualité

## 4. Les exutoires légaux : aménagements et ICPE

→ **ICPE** : Sites déclarés ou autorisés par AP

**Arrêté du 12/12/14 : conditions d'admission des inertes sur ces installations + AM conditions d'exploitation**

### Entreposage vs stockage :

→ durée inférieure à **trois ans** avant valorisation dans un endroit différent

→ durée inférieure à un an avant stockage définitif

**Station de transit, regroupement ou tri** de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes

> à 5 000 m<sup>2</sup> (D) / > à 10 000 m<sup>2</sup> (E)

**ISDI** : autorisées par AP - Sans seuils

+ les nuisances et impacts potentiels maîtrisés, les riverains peuvent être consultés, contrôles de la DREAL

+ obligations de remise en état

- Procédure plus lourde et **planification nécessaire** : compatibilité des docs d'urbanisme – Loi ZAN pour ISDI et Tri-transit ( carrières exemptées)

## 5. Enjeux et outils de planification

Les outils de planification de développement du territoire doivent donc permettre :

- d'**anticiper la demande en matériaux**
- **de limiter la production de déchets** BTP : biosourcés, réemploi – recyclage = ressources secondaires
- de garantir l'accès aux ressources primaires : carrières → *Schéma Régional des Carrières*
- d'évaluer les besoins et **prévoir les exutoires** permettant de limiter les nuisances et impacts :
  - **plateformes de tri-transit - double fret – sites multi-activités**
  - **prévoir si nécessaire l'implantation d'ISDI**

→ *SRADDET – PRPGD (2031)* : stabilisation de la production de déchets, augmenter perf de réemploi recyclage et valo, proximité, anticipation du foncier

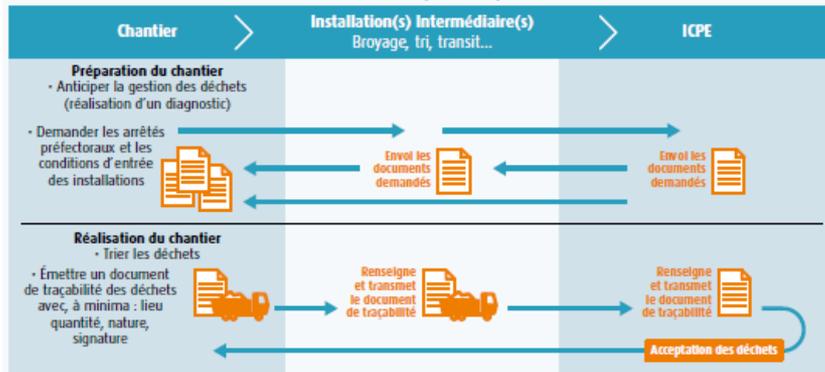
→ **SCOT et PLU(i) doivent décliner les schémas et documents d'orientation régionaux zones carrières / tri-transit-recyclage / exutoires légaux (aménagement – remblais – ISDI)**

*(Rq : les docs de planif régionaux n'intègrent pas les grands projets – Seules les carrières sont exclues de ZAN)*

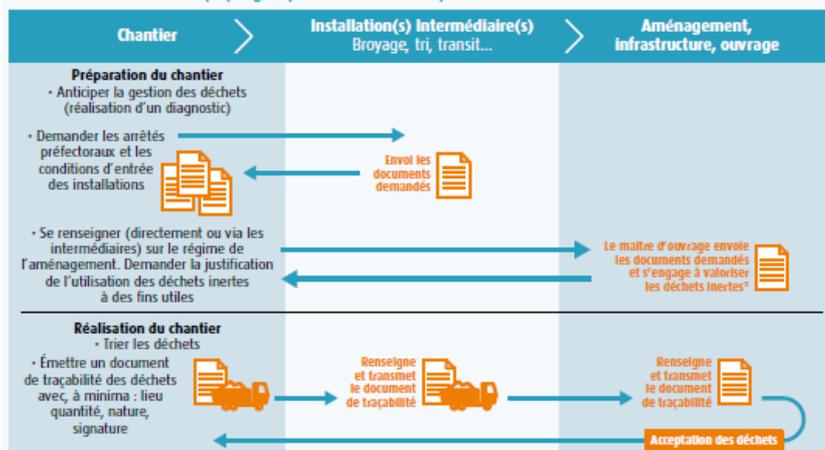
## 6. Les clefs d'une bonne gestion

- **Anticipation du donneur d'ordre**  
→ responsabilité du producteur de déchets
- **Caractérisation**  
→ levée de doute, analyses, ...  
→ choix des traitements, exutoires
- **Tri**  
→ mise en œuvre REP PMCB
- **Traçabilité**  
→ terres excavées : RNDTS  
→ BSD  
→ choix et contrôle de l'élimination des déchets
- **Exutoire adapté** : légalement autorisé et adapté aux caractéristiques des déchets

### 1 - La destination finale est une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Centrale à béton, carrière, ISDI...



### 2 - La destination finale est un aménagement, une infrastructure ou un ouvrage Merlon paysager, protection acoustique, remblai de zone d'activité...



(\*) L'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture [11]. Pour obtenir un avis agronomique, l'agriculteur peut se rapprocher de la chambre d'agriculture.

## 7. Rôle des collectivités

- **Producteur et utilisateur de déchets du BTP** en tant que Maître d'ouvrage : soyez exigeants !
- Anticiper les besoins du territoire : **Planification - Documents d'urbanisme** zones d'implantation privilégiées pour des activités ICPE (plate-formes de recyclage, ISDI) et aménagements à venir
- **Penser à l'ensemble des incidences possibles lors de la Délivrance d'autorisation au titre du code de l'urbanisme** pour autoriser l'emploi de déchets inertes sur des **projets d'aménagements**
- **Police du maire** pour réprimer les **dépôts sauvages** ou le **non respect des autorisations au titre du code de l'urbanisme**

## 7. Rôle des collectivités

### FACE A UN DÉPÔT DÉFINITIF DE REMBLAIS ILLICITE : **Distinguer**

**AMÉNAGEMENT**

**Valorisation VS Stockage illégal**

- Utilité, Plus-value
- Déchets adaptés, qualité
- Preuves de paiement, factures
- Période d'apport de déchet cohérente

Police du maire

**DÉPÔT SAUVAGE**

**Décharge illégale  
(ISDI)**

Police du maire

Compétence Préfet

Inspection des Installations Classées

Dépôt sauvage	Décharge illégale
Absence/Présence de gestionnaire Propriétaire informé ?	
Absence /Présence d'engins Organisation du chantier	
Dépôts ponctuels et de petite ampleur	Dépôts réguliers et supérieurs aux seuils
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inertes : 5000m<sup>2</sup> (seuil déclaration)</li> <li>• Non inertes : 100m<sup>3</sup> (seuil déclaration.)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dangereux : 5m<sup>3</sup></li> </ul> </li> </ul>	

## Guides et Outils :

Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (Décembre 2020)

Guides de valorisation hors site des terres excavées dans des projets d'aménagement (guides BRGM - 2020)

Guide « Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) - Document opérationnel

---



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Savoie

# **Installation de Stockage de Déchets Inertes**

## **et**

# **Urbanisme**

20 mars 2024

Séminaire ISDI Savoie



Préfecture de la Savoie

Les rehaussements et les remblais de terrains constituent des exhaussements du sol devant respecter l'ensemble des règles affectant l'utilisation du sol :

1- S'il existe dans la commune un plan local d'urbanisme (PLU), dans certains secteurs son règlement peut interdire ou soumettre à des conditions spéciales la réalisation d'exhaussements des sols.

**Principe = les travaux de remblaiement ne doivent pas remettre en cause la destination d'une zone naturelle ou agricole.**

2- Dans les communes dépourvues de document d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Les travaux d'affouillement ou d'exhaussement du sol réalisés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ne doivent pas compromettre les activités agricoles (article R. 111-14 du code de l'urbanisme). Ils ne doivent pas, en tout état de cause, être de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.



Préfecture de la Savoie

## Affouillement ou exhaussement du sol soumis à déclaration ou à autorisation d'urbanisme

S'ils ne sont pas liés à un permis de construire, ces travaux sont soumis en fonction de leur hauteur, de leur surface et de leur localisation, à :

- déclaration préalable : si hauteur > 2 m et superficie d'au moins 100m<sup>2</sup> (voir : article R. 421-23 du code de l'urbanisme).
- permis d'aménager : si hauteur > 2 m et superficie de 2 ha ou plus. (voir : article R. 421-19 du code de l'urbanisme)].
- permis d'aménager : si situés en secteur sauvegardé, en site classé ou dans une réserve naturelle. (voir : article R. 421-20 ).

Nota : Si les exhaussements et affouillement plus modestes sont dispensés de formalités au titre du code de l'urbanisme, ils doivent néanmoins se conformer aux règles existantes du lieu, par exemple un règlement de PPR inondation peut interdire toute modification du sol (affouillement mais aussi exhaussement).



Préfecture de la Savoie

Pour répondre à ces problématiques, après concertation avec l'ensemble des acteurs, les collectivités pourront faciliter la mise en place de sites de traitement et/ou de stockage, notamment via :

- l'interdiction systématique de tout dépôt est illégal (via ses pouvoirs de police)
- l'identification au sein des documents de planification des sites dans lesquels les entreprises pourront apporter les matériaux pour qu'ils soient triés, traités pour être réemployés ou stockés
- répondre favorablement à des projets compatibles avec le projet de territoire



Préfecture de la Savoie

## **La traduction dans le PLU, au-delà du zonage adapté permettant la mise en place d'ISDI, une attention toute particulière sera apportée :**

- En zones Agricole et Naturelle, la question de la remise en état après l'exploitation de l'ISDI doit être traitée dans une logique de minimisation de l'impact paysager et environnemental.
- En zone Agricole, une ISDI n'est légitime que si elle ne nuit pas à l'activité agricole de la zone et qu'un retour à l'agriculture est prévu après l'exploitation de l'ISDI, avec une qualité agronomique au moins équivalente à l'initiale. Une concertation préalable avec la chambre d'agriculture est recommandée
- Les ISDI, comme tout projet devra s'inscrire dans une démarche ERC et devront éviter les secteurs les plus sensibles (zones humides, corridors écologiques, lits des cours d'eau, zones à risques de glissement de terrain ou d'inondation,...)



Préfecture de la Savoie

## **En termes de procédure d'évolution du document de planification :**

- Si le projet d'ISDI est compatible avec le PADD du document d'urbanisme et qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, ne se situe pas dans une zone à risque, il peut être envisagé ,une modification simplifiée pour intégrer le/les sous zonages correspondants
- Si le projet d'ISDI n'est pas compatible avec le PADD du document d'urbanisme, il peut être envisagé une déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme pour intégrer les sous zonages correspondants



Préfecture de la Savoie

## En synthèse

- 1 – la question du traitement et du stockage des matériaux doit faire partie intégrante du projet de territoire, aux différentes échelles**
- 2- l'ambition des collectivités sera traduite dans les documents de planification qui permettront leur mise en oeuvre**
- 3- les documents d'urbanisme sont des outils au service des collectivités et peuvent évoluer favorablement pour intégrer un projet répondant à une opportunité dans l'espace et dans le temps**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Tribunal judiciaire d'Annecy

## Pôle régional de l'environnement

---

Pays de Savoie

20 mars 2024

# Sommaire

## I. Présentation du PRE

a. Une étape dans la spécialisation de la justice sur le contentieux environnemental

B. Compétences du PRE

## II. Les missions du PRE, déclinées à l'échelle locale

a. Les enjeux locaux

b. Les thématiques environnementales stratégiques

## III. La lutte contre la mauvaise gestion des déchets inertes

a. Qualifications et peines encourues

b. Exemples de jurisprudence

# I. Présentation du PRE

## a. Une étape dans la spécialisation de la justice sur le contentieux environnemental

**2015** : la circulaire du Ministère de la Justice du 21 avril 2015 appelle les parquets à définir une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux.

En **2019**, le rapport « *Une justice pour l'environnement* »\* est suivi par la *loi du 24 décembre 2020 relative au parquet européen et à la justice pénale spécialisée* : renforce l'effectivité de la justice environnementale via, notamment, de la création de pôles spécialisés.

**2021** : Le tribunal judiciaire d'Annecy est désigné pôle régional de l'environnement.

**2023** : le PRE se dote d'un poste d'assistant spécialisé en matière environnementale.

\* *Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale de la justice*

## b. Compétences du PRE

**Compétence territoriale :** ressort de la Cour d'appel de Chambéry.

**Compétence matérielle :** Délits prévus par le Code de l'environnement ; Code forestier ; Code rural, Code minier, la mise sur le marché de bois ou produits dérivés issus d'une récolte illégale.

Et procédures civiles en réparation du préjudice écologique.

Le PRE a vocation à traiter les **affaires complexes** appréciée selon 3 critères :

- La **technicité de l'affaire**
- **L'importance du préjudice**
- Le **ressort géographique de l'affaire**

## Cour d'appel de Chambéry



## II. Les missions du PRE en Pays de Savoie

### a. Les enjeux locaux

**Relief montagneux** : entre 87 et 90% du territoire est situé en zone de montagne

L'**écosystème** alpin est **unique** et abrite des espèces et habitats rares : Le territoire Savoisien est l'un des plus doté en espaces protégés de France métropolitaine.

**Château d'eau** pour le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

La qualité et la quantité d'eau sur ce territoire sont des facteurs importants pour le bon fonctionnement de l'ensemble des hydrosystèmes



## Pressions anthropiques

### Pression urbaine

hausse constante et conséquente  
de la population en Pays de Savoie



Fréquentation touristique



Pression urbaine et  
artificialisation, grande quantité  
de déchets du BTP

### Industries et agriculture

Nombreuses ICPE et activités  
d'élevage



Pression sur les espaces et la  
qualité des milieux : pollutions  
des eaux, de l'air et des sols

### Production hydroélectrique et neige de culture



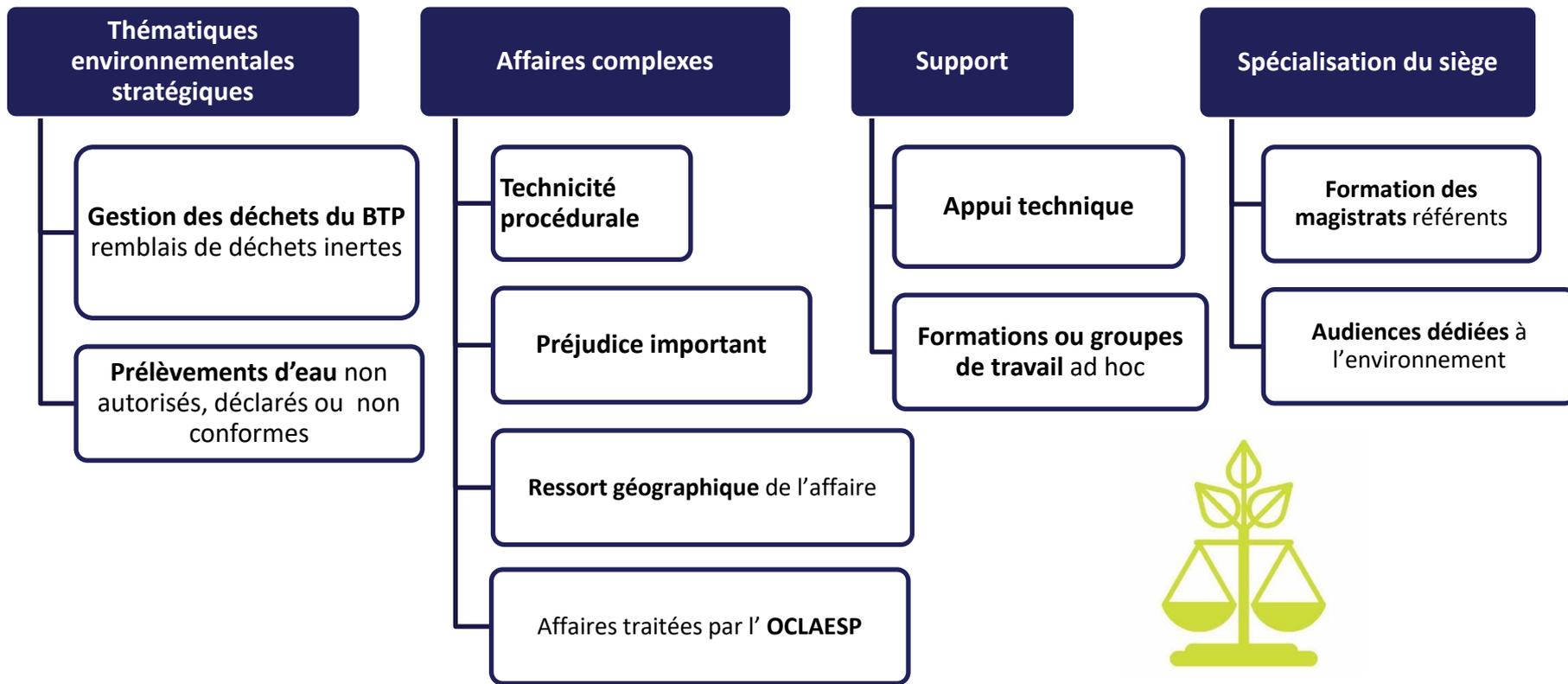
Sécheresses répétitives



Pression sur la ressource en eau



## b. Missions du PRE : thématiques stratégiques





## Thématiques à enjeux

**Gestion des déchets du BTP**  
remblais de  
déchets inertes

**Prélèvements  
d'eau non autorisés,**  
déclarés ou non  
conformes

**Source** : Forte pression urbaine, en France et en Suisse, génère de gros flux de déchets inertes, insuffisance d'ISDI

**Complexité** : Concerne tous les ressorts de la CA, caractère sériel des infractions, multiples acteurs concernés

**Enjeux environnementaux** : zones humides, cours d'eau, zones naturelles et forestières, espèces protégées

## III. La lutte contre la mauvaise gestion des déchets inertes

### a. Qualifications et peines encourues

Qualifications	Peines principales et complémentaires
<b>Gestion irrégulière de déchets</b>	
<b>Abandon ou dépôt illégal de déchets</b>	
<b>Enfouissement ou dépôts de déchets de construction sur une terre agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 ans de prison</li><li>- 150 000 € d'amende</li><li>- 750 000€ (pers. morale)</li></ul>
<b>Remise de déchets à une personne autre qu'un exploitant d'installation agréée pour leur traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Immobilisation du véhicule pour 1 an</li><li>- Interdiction d'exercer une activité pour 5 ans</li></ul>
<b>Perception par une personne d'une contrepartie financière pour l'utilisation à des fins de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction de déchets réceptionnés sur son terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fermeture de l'établissement</li><li>- Interdiction de perception d'aide publique pour 5 ans</li><li>- Exclusion des marchés publics</li><li>- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction</li><li>- Remise en état des lieux</li></ul>
<b>Valorisation de déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement sans pouvoir justifier de la nature des déchets utilisés et de leur utilisation</b>	

## Qualifications

## Peines principales et complémentaires

### Exploitation d'une ICPE non enregistrée (ISDI)

- 1 an de prison
- 75 000 € d'amende
- Arrêt ou suspension de l'installation
- Immobilisation du véhicule pour 1 an
- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans
- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction
- Remise en état des lieux

### Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol

- 300 000 € d'amende
- Remise en état

### Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol par personne morale

- 1 500 000 € d'amende
- Fermeture de l'établissement
- Exclusion des marchés publics
- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans
- Remise en état des lieux

### Construction ou aménagement de terrain dans une zone interdite par un PPRN

- 300 000 € d'amende ou 6 000 € par m<sup>2</sup> de construction
- Immobilisation du véhicule pour 1 an
- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans
- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction

Qualifications	Peines principales et complémentaires
<b>Exécution sans autorisation de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 an de prison</li><li>- 75 000 € d'amende</li><li>- Arrêt ou suspension des travaux</li><li>- Immobilisation du véhicule pour 1 an</li><li>- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans</li><li>- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction</li><li>- Remise en état des lieux</li></ul>
<b>Défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'un particulier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 150 € par m2 de bois défriché</li><li>- Exclusion des marchés publics pour 3 ans</li><li>- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans</li><li>- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction</li></ul>
<b>Destruction non autorisée de l'habitat d'une espèce végétale protégée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 ans de prison</li><li>- 150 000 € d'amende</li><li>- Immobilisation du véhicule pour 1 an</li><li>- Interdiction d'exercer une activité pro. pour 5 ans</li><li>- Confiscation du bien ayant servi à l'infraction</li><li>- Remise en état des lieux</li></ul>

## b. Exemples de jurisprudences

**TJ Draguignan (14/12/21)** : démantèlement d'un réseau de 7 entreprises de terrassement accusées de dépôts de déchets de chantier du bâtiment (terres, gravats, déchets de démolition, bitume, plastique, métaux...), sur 21 sites situés en zones naturelles et agricoles dont certains sous statut protégé.

- emprisonnements allant jusqu'à 4 ans (dont 2 avec sursis) ;
- amendes allant jusqu'à 300 000 € ;
- remise en état (jusqu'à 3 millions € consignés) ;
- Entre 2 000 et 20 000 € aux différentes parties civiles.

**TJ Draguignan (13/12/22)** a condamné une société et son gérant pour avoir déversé 160 000 tonnes de déchets sur 11 000 m<sup>2</sup> :

- exploitation d'une ISDI sans enregistrement
- gestion irrégulière de déchets et abandon de déchets
- exhaussement de sols et terrassement en zone interdite PPRN

A cela s'ajoutait une infraction de travail dissimulé et d'abus de biens d'une société.

Condamnation :

- 1 an d'emprisonnement avec sursis,
- 10 000 € d'amende, interdiction d'exercer pendant 5 ans
- remise en état sous astreinte
- confiscation de 4 véhicules,
- interdiction de recevoir des aides publiques pour 5 ans
- 160 000 € aux différentes parties civiles (propriétaires des parcelles, associations)

## TJ Bayonne (28/09/21)

Dépôt illégal de déchets par personne morale (30 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes) + exploitation d'une ICPE non déclarée et non autorisée (concassage et stockage de matériaux inertes) :

- amende de 30 000 €
- 10 000 € répartis entre les différentes parties civiles
- remise en état sous astreinte
- gérant : 10 000 € et 3 000 avec sursis

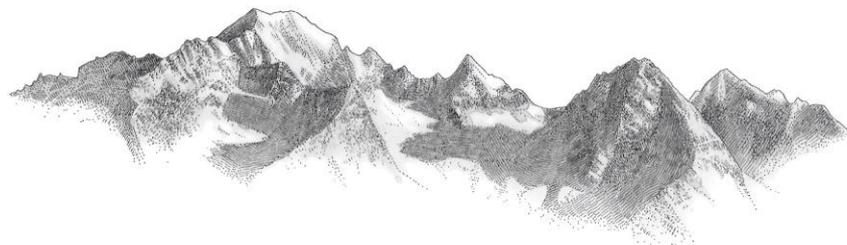
## TJ Annecy (21/12/23) : validation de deux CJIPe

Pollution de ruisseau ayant provoqué une dégradation importante du cours d'eau et une mortalité piscicole conséquente.

Le parquet a privilégié la réparation du préjudice écologique et l'indemnisation des associations œuvrant à la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques, au-delà de la fixation du montant des amendes d'intérêt public :

- 120 000 € au titre la **réparation du préjudice écologique** affectés à la reconstitution du cours d'eau et de son écosystème
- 63 640 € répartis entre les différentes parties civiles
- 25 000 € d'amende

# MERCI DE VOTRE ATTENTION



# Prévention et valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Séminaire Gestion des  
déchets inertes en Savoie





Pour suivre les filières de gestion des déchets de chantier en Auvergne-Rhône-Alpes

[www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier](http://www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier)



Pour accompagner les collectivités sur la question de l'approvisionnement local en matériaux

<https://www.cercara.fr/publications/panoramas-src/>



[www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier](http://www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier)

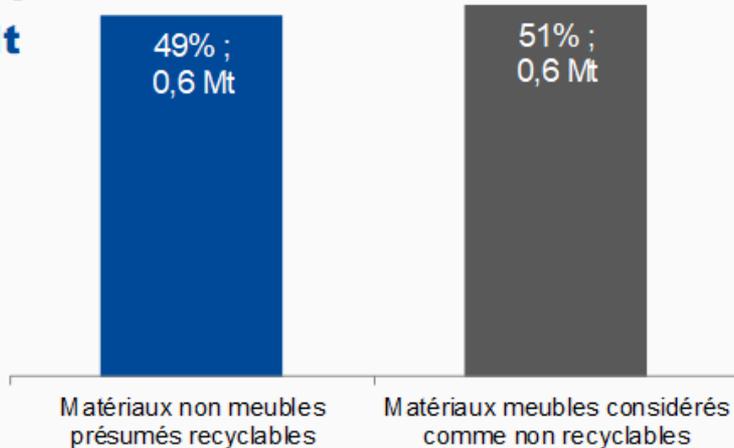
- Le taux de performance globale de la filière progresse pour s'établir à 86% des déchets et matériaux générés sur chantier qui sont réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés
- Plusieurs objectifs fixés dans le SRADDET ont été atteints (taux de performance, limiter l'enfouissement en ISDI) ou sont en voie de l'être à horizon 2031 (réduction des gisements, traçage plus important ou encore 80% de valorisation des inertes pour l'ensemble des départements)
- Sur la Savoie, les performances de recyclage sont globalement supérieures au niveau régional mais le taux de valorisation (recyclage, réutilisation, remblaiement carrière) est quant à lui en deçà des résultats régionaux.

## Gisement des déchets inertes accueillis par les installations

### Tonnage de déchets inertes accueillis en 2021

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2022, CERC ARA

**Total :**  
**1,3 Mt**



**1,3 Mt**

de déchets inertes  
reçus sur les installations

**7%**

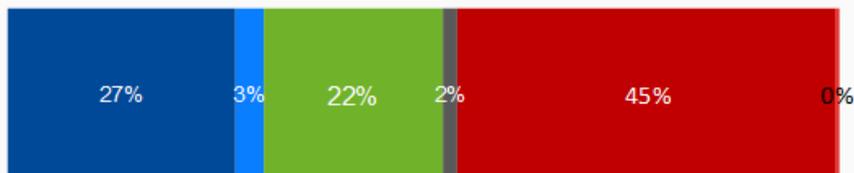
des déchets inertes reçus dans  
les installations en AURA

## Traitement des déchets inertes accueillis

### Traitement et destination des déchets inertes

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2022, CERC ARA

- Recyclage ou valorisation matière
- Réutilisés sur un autre projet
- Valorisés en réaménagement de carrière
- Stockage provisoire
- Stockage ultime
- Autre utilisation ou non connu



**52%**

recyclés, réutilisés  
ou valorisés en carrière

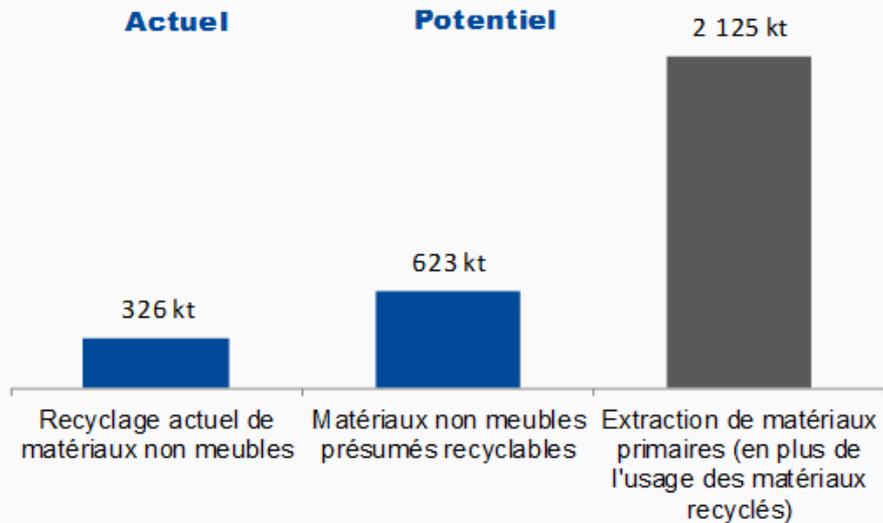
**88%**

en moyenne dans la région AURA

## Potentiel de recyclage vs l'extraction en 2021

### Potentiel de recyclage des matériaux non meubles - 2021

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2022, CERC ARA



**326 kt**

recyclés en 2021

**6%**

des déchets inertes recyclés  
en Auvergne-Rhône-Alpes

## Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années

(hors extension / renouvellement des autorisations et installations d'un nouveau site)

Installations	Nombre de site	Tonnage d'inertes à réorienter*
<i>Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2022, CERC ARA</i>		
Carrières acceptant pour remblai	5	124 kt/an
ISDI	12	493 kt/an
Autre installation recevant des inertes	1	-
<b>Toutes installations recevant des inertes</b>	<b>18</b>	<b>622 kt/an</b>
<i>*Tonnage maximum autorisé par an pour les ISDI, tonnage réceptionné en 2021 pour les carrières</i>		

# 622 kt/an

à potentiellement réorienter  
d'ici 10 ans

# Merci pour votre attention

## Membres de Droit et partenaire de la CERC :



## Membres adhérents :

AQC Lyon  
AURA HLM  
BTP Banque Lyon  
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes  
CCI Savoie  
DDT 01  
DDT 03  
DDT 07  
DDT 15  
DDT 26  
DDT 38  
DDT 42

DDT 43  
DDT 63  
DDT 69  
DDT 73  
DDT 74  
Fédération du BTP 01  
Fédération du BTP 03  
Fédération du BTP 26/07  
Fédération du BTP 38  
Fédération du BTP 42  
Fédération du BTP 43  
Fédération du BTP 63

Fédération du BTP 69  
Fédération du BTP 73  
Fédération du BTP 74  
Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes  
FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle Habitat FFB Auvergne-Rhône-Alpes  
Métropole de Lyon  
Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes  
Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes  
UNGE Rhône-Alpes  
UNTEC Rhône-Alpes Auvergne



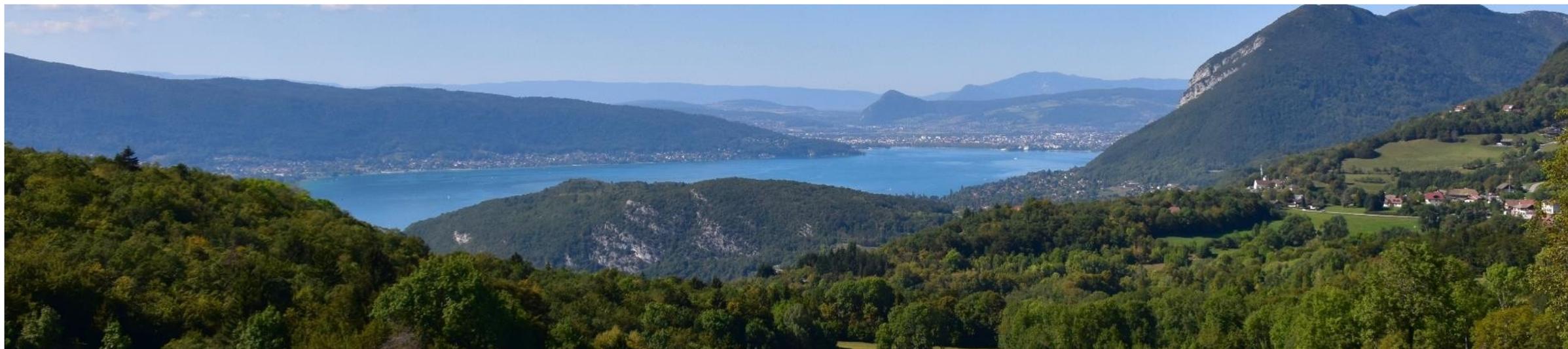
**CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

04-72-61-06-30

contact@cercara.fr | www.cercara.fr | www.cerc-actu.com

 CERC Auvergne-Rhône-Alpes

 @cerc\_ara



# Les enjeux agricoles liés à la gestion des déchets inertes

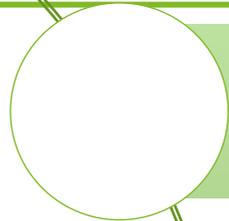
20 mars 2024

[services-casmb.fr](http://services-casmb.fr)



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
 SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74

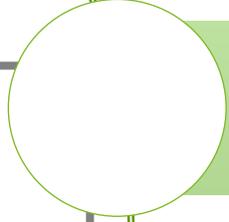
# Le rôle de la Chambre d'Agriculture



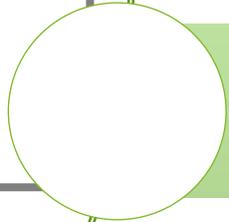
En amont : avis sur la faisabilité du projet  
Entreprises BTP, propriétaires fonciers, exploitants agricoles...

## Objectifs :

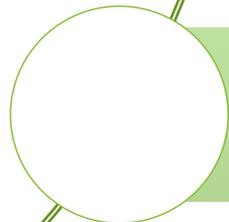
- Préservation des espaces agricoles
- Amélioration du potentiel économique agricole.



Avis consultatif sur les projets au sein d'espaces agricoles  
Collectivités / DREAL (DP/PA ou ISDI)



Conventions de partenariat  
Entreprises BTP.



Calcul des indemnités pour les exploitants agricoles (perte d'exploitation)



# Les aménagements agricoles par apport de déchets inertes

[services-casmb.fr](http://services-casmb.fr)



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
 SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74



# Analyse des projets d'aménagement agricole par la CASMB

## Attendus dans la présentation de la demande

### **Problématique agricole actuelle**

+ Etat des lieux initial du site

### **Définition du projet agricole**

+ Etat final projeté du site

**Apport des matériaux**  
cohérent avec besoins et projet agricole

### **Suivi chantier et remise en état agricole avec agronome**

Modalités techniques / gestion des eaux et protection des milieux aquatiques existants, préconisations par rapport à l'état initial et au projet, Remise en état agricole  
Etat des lieux final.

# ➤ Enjeux agricoles liés aux aménagements agricoles

## Aménagement agricole

**Finalité = Amélioration agricole**

Mise en œuvre rapide (< 2 ans, remise en état agricole comprise)

Suivi du chantier par un agronome (état des lieux initial, modalités techniques, décapage, stockage, remise en état agricole, état des lieux final...)

Occupation temporaire, exploitation agricole impossible  
→ indemnisation des exploitants agricoles



# Les Installations de Stockage de Déchets Inertes

[services-casmb.fr](http://services-casmb.fr)



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74

## ➤ Enjeux agricoles liés aux ISDI

Agir sur les gisements :

Diminuer la quantité de déchets inertes

Prioriser les filières de valorisation pour leur gestion

Anticiper dans SCOT et PLU(i) :

Évaluation des volumes de déchets inertes

Orientation vers des filières de valorisation et d'élimination, en-dehors des espaces agricoles

**Question :**  
**comment gérer les déchets inertes issus des grands chantiers (ex. ligne ferroviaire) ?**

← Réflexion sur la gestion des déchets inertes le plus en amont des projets →

## Enjeux agricoles liés aux ISDI

**En cas de  
stockage  
impossible  
hors espace  
agricole**

Conciliation élimination des déchets inertes et amélioration agricole

Phasage par casier de stockage pour remise en état agricole rapide (<2 ans)

Mutualisation des sites pour plusieurs communes

Gestion collective et ouverture à toutes les entreprises du BTP du territoire

Suivi agronomique (chantier et remise en état agricole)

Instruction stricte des demandes d'aménagements agricoles



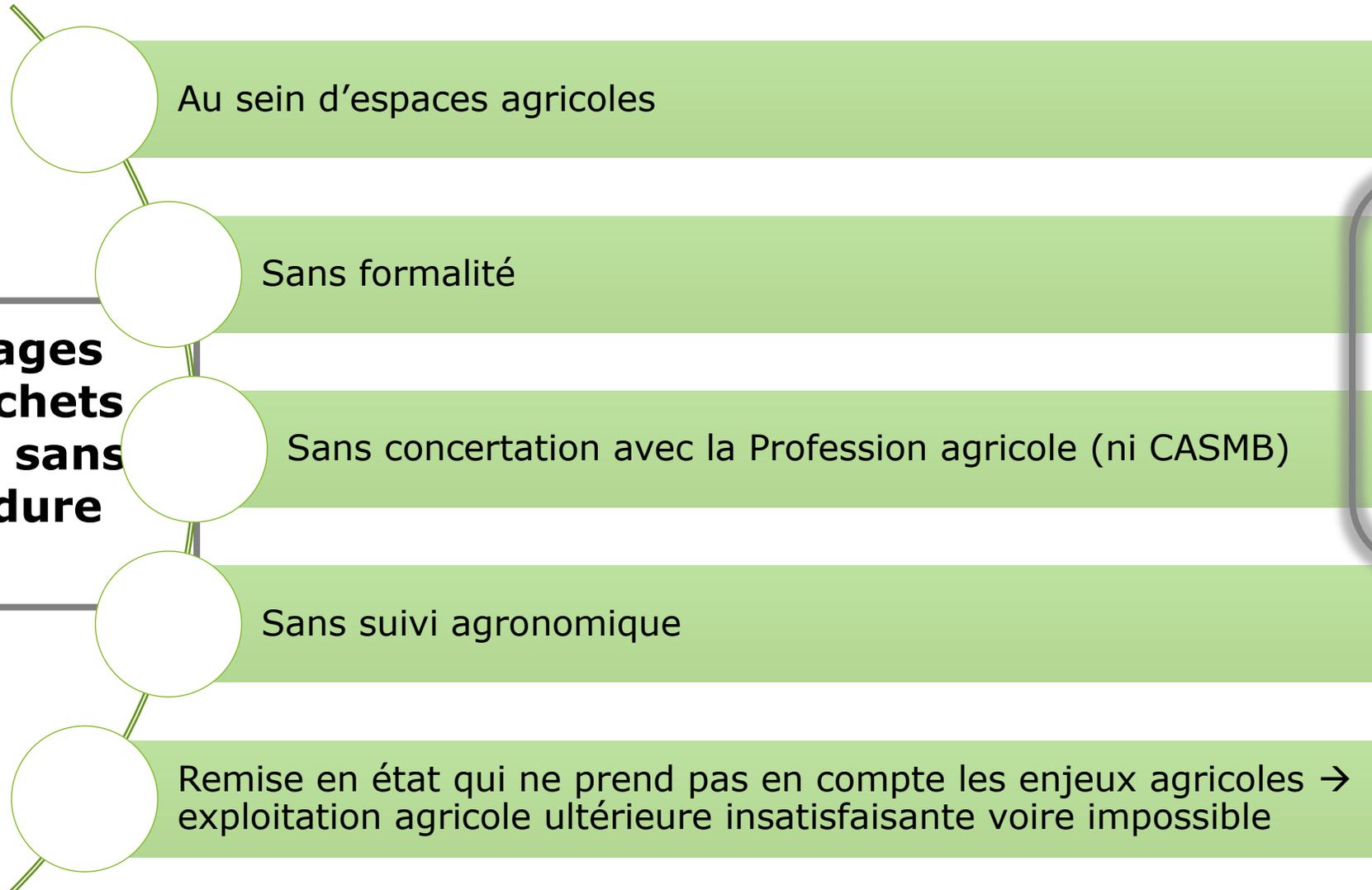
# Cas particulier des dépôts de déchets inertes sans formalité

[services-casmb.fr](http://services-casmb.fr)



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74

# ➤ Dépôts de matériaux sans autorisation



**Stockages  
des déchets  
inertes sans  
procédure**

**Cas particulier  
de  
l'aménagement  
des domaines  
skiabiles : ce sont  
des alpages  
également**

## ➤ QU'est-ce que l'amélioration agricole ?

---

### Exemples

- Apport de remblais sur une prairie très morcelée permettant une mécanisation de celle-ci et une fauche dans l'avenir,
- Apport de remblai permettant de combler des « zones de dépression » où la stagnation des eaux entraîne une dépréciation de la culture en place, ....



Plus-value agricole attendue pour le site destiné à recevoir des matériaux inertes par rapport à l'état actuel du terrain.



Nécessité d'une amélioration du potentiel agricole initial



# Le suivi agronomique (aménagement agricoles / ISDI)

[services-casmb.fr](http://services-casmb.fr)



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
 SAVOIE MONT-BLANC  
73 | 74



# Le suivi agronomique de l'opération (DP/PA ou ISDI)

1

- **Etat des lieux avant travaux**
  - Relevé et caractéristiques de la culture en place
  - Contraintes environnementales ou agricoles (AOP, contrat agro environnemental, ...)
  - Relevé profondeur de terre végétale
  - Analyses agronomiques des sols
  - Identification zones de mouilles, drainage
  - Gestion des eaux
- **Notice et Etat des lieux initial :**
  - Description des travaux,
  - caractéristiques de exploitations agricoles
  - Bénéfices de l'aménagement
- + préconisations : décapage/stockage/remise en place de la terre végétale

2

- Suivi des différentes phases du
- Réunions de suivi des travaux
- Contrôle des conditions de décapage de la terre végétale et de stockage
- Contrôle des apports de remblais inertes
- Contrôle de l'opération de remise en place de la terre végétale

3

- **Etat des lieux de restitution.**
  - Analyses de sols
  - Contrôle de la qualité du sol restitué : épaisseurs, absences d'indésirables, analyses agronomique et chimique des sols
- **Rapport d'état des lieux** de fin de chantier



## Exemple d'avis défavorable de la CASMB

---



Exemple d'avis défavorable.  
L'amélioration agricole serait apportée par apport de terre végétale et non de matériaux inertes, la pente étant déjà faible et la topographie régulière



Exemple d'avis défavorable.  
L'exhaussement du terrain ne va pas permettre une mécanisation de la parcelle ce qui est déjà le cas. Les apports de remblais ne sont pas autorisés en zone humide.

# Exemples de suivi agronomique (1)

---

## Exemples de chantier



Remblaiement d'un talweg non mécanisable

## Exemples de suivi agronomique (2)

---

### Exemples de chantier



Prairie en pente  
non mécanisable sur chaque bordure



Cordons de stockage de la terre  
végétale et de la sous-couche

## Exemples de suivi agronomique (3)

---

### Gestion de chantier



Merlon de terre végétale  
végétalisé si stock > 6 mois



Drainage de la parcelle pour garantir la  
stabilité des remblais



## Exemples de suivi agronomique (4)

### Gestion de chantier



Création de filtre drainant pour les  
eaux de ruissellement



Aménagement de point d'eau pour le  
bétail

# LES DÉCHETS DE CHANTIER

VU PAR LES ENTREPRISES DU BTP



# État des lieux et conséquences économiques pour les collectivités



# LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS EN SAVOIE

**400**

Entreprises  
Travaux Publics  
en Savoie

**3 000**

Salariés TP en  
Savoie

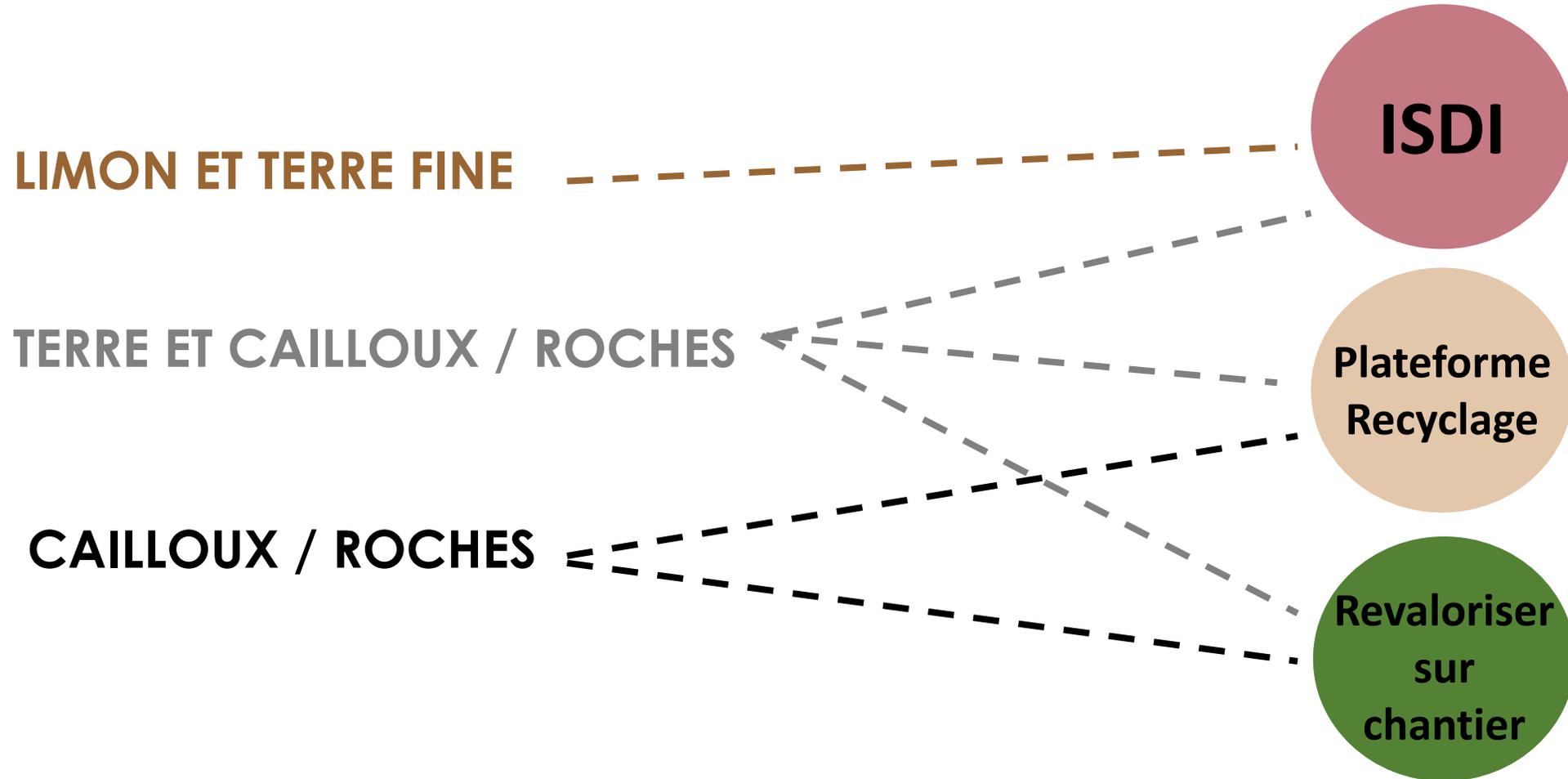
**435 M€**

Production  
travaux publics  
en Savoie

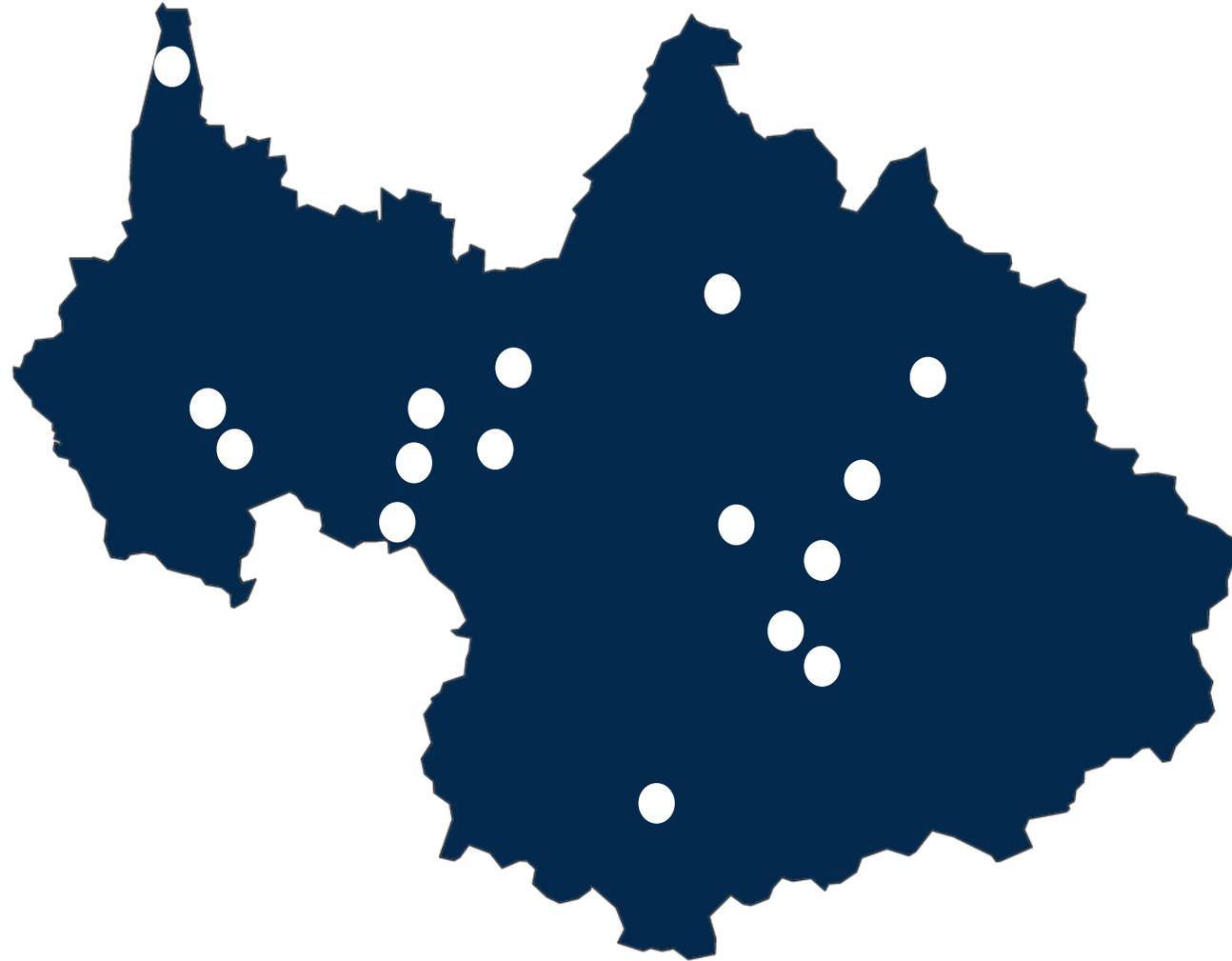
**90%**

Des déchets sont  
des déchets  
inertes

# L'UTILISATION DES ISDI PAR LES ENTREPRISES DU BTP

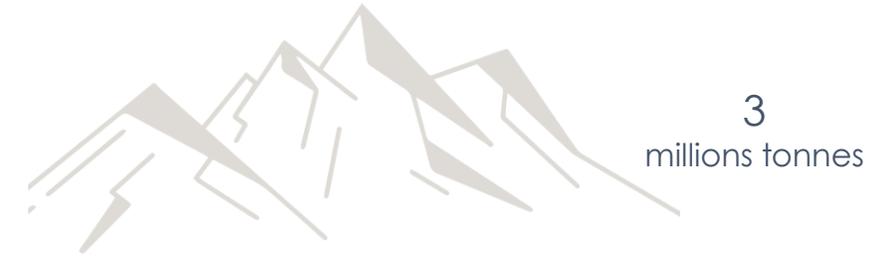


# LES ISDI EN SAVOIE

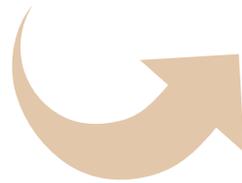


# COÛT DU TRANSPORT PAR LES COLLECTIVITÉS

Coût moyen du transport pour décharger la terre d'un terrassement de 5000 M3 transporté à 30 KM

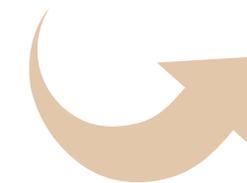


**63 750 €**  
30 KM



**21 250 €**  
Si l'entreprise vide  
À 10 KM

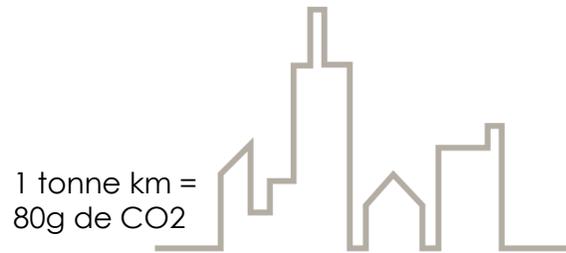
**127 500 €**  
30 KM



**42 500 €**  
Si l'entreprise vide  
À 10 KM

# RÉPERCUTIONS ÉCOLOGIQUES

Rejet CO2 pour un transport de terre à 30km par manque d'ISDI



Tonnes de CO2 pouvant être économiser **PAR CHANTIER** par la création d'un maillage suffisant d'ISDI par les élus

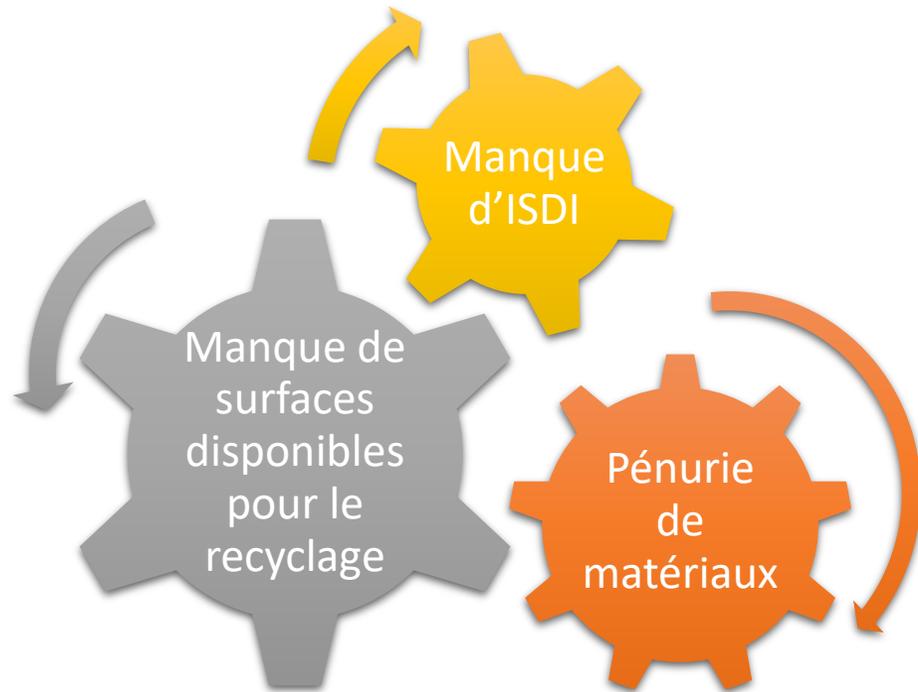


## 2. Responsabilité des élus



# Flux de matériaux : Comment atteindre les objectifs de recyclage et de décarbonation en Savoie ?

## Constats des entreprises :



Flux de matériaux en Savoie

**361 kt/an**  
de matériaux exportés dans d'autres départements / pays

**908 kt/an**  
de matériaux importés depuis d'autres départements

Moy. de 2017 à 2019  
Source CERC ARA  
avr. 2021

## Cela engendre :



Acheminements de matériaux depuis d'autres départements (Ain, Isère, Rhône...) donc des trajets de + de 100 km



Mauvais taux de recyclage



Matériaux recyclables mis en dépôt définitif



Dépôts sauvages

Pourquoi ?

Crainte des nuisances

Absence d'intégration dans les PLU/PLUI

Lourdeurs/lenteur administratives...

# Témoignages sur les réussites et/ou les difficultés rencontrées

Courchevel, mise à disposition d'une ISDI par la Mairie (jusqu'en 2020-2021)



Facilite la gestion des DI  
Frais de décharge : tarif unique, limitait les dépôt sauvage...



**Inconvénient :**  
Matériaux de bonne qualité insuffisamment revalorisés.



## Terrassement à Val d'Isère

Terrassement sur Val d'Isère générant de gros volumes de matériaux excavés.  
Opportunité recyclage : Construction à Tignes du Club Med.

Aucune possibilité de stockage-recyclage  
**Conséquences :**  
Matériaux extraits -> Moûtiers pour recyclage  
Matériaux pour le club Med -> acheminés depuis le département de l'Isère...



# Relations entreprises-élus – donneurs d'ordres : retours de terrain

## Différence de timing chantier face aux délais administratifs



**Timing chantier :**  
signature du marché courte  
avant démarrage

**Timing dossiers administratifs :**  
Très souvent incompatible avec le  
délai entre date signature marché et  
date de démarrage

## Constats de terrain face à la délégation des maîtres d'ouvrage

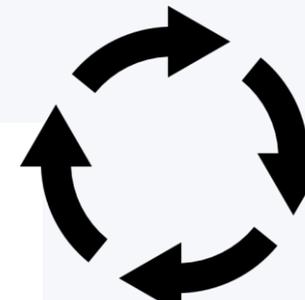


Direction  
Départementale  
des Territoires  
SAVOIE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement



ELUS



Entreprise de Travaux  
Publics

**Maîtrise d'ouvrage**

Délègue à l'entreprise la  
gestion des déchets inertes

Territoire  
avec  
solutions

- Carrière
- ISDI
- Plateformes de recyclage

Territoire  
sans  
solution

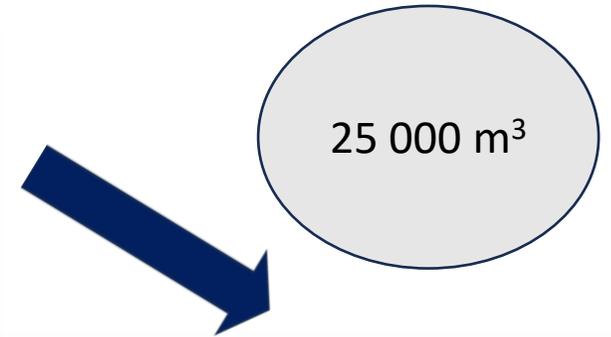
- Déclaration préalable et permis d'aménager
- Travaux d'aménagements agricoles, forestiers ou autres...
- Plateforme de recyclage

# Territoire sans solutions

TOURS EN SAVOIE – Réaménagement  
d'un terrain rive droite de l'Isère



ST-PAUL SUR ISERE  
Aménagement de pistes d'exploitation forestière



# Territoire avec des solutions mais parfois inadaptées

## Solution à l'échelle de la Communauté de communes

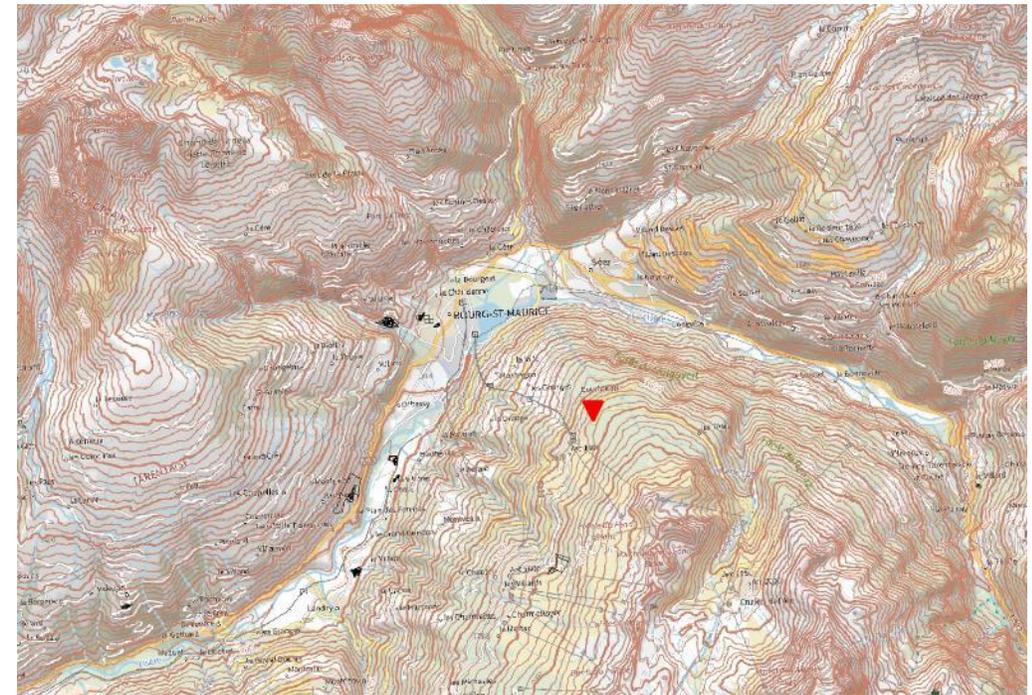


Difficultés liées aux contraintes montagnardes : zone de stockage en altitude, importants déplacements selon les lieux de chantier (+ 40 kms du centre de Val d'Isère par ex)

Solutions très limitées

→ Coûts de transports importants

→ Travail au cas par cas pour solutions de proximité



# Territoire avec des solutions



Solution liée à la carrière SOCAVI



Difficultés liées aux volumes acceptés  
: **2 000 m<sup>3</sup>** / mois

Difficultés liées au prix : **+ 15 €/m<sup>3</sup>**

## Exemple à Courchevel – Piste de Pralong

Etudes  
environnementales  
réalisées pour le  
projet en amont





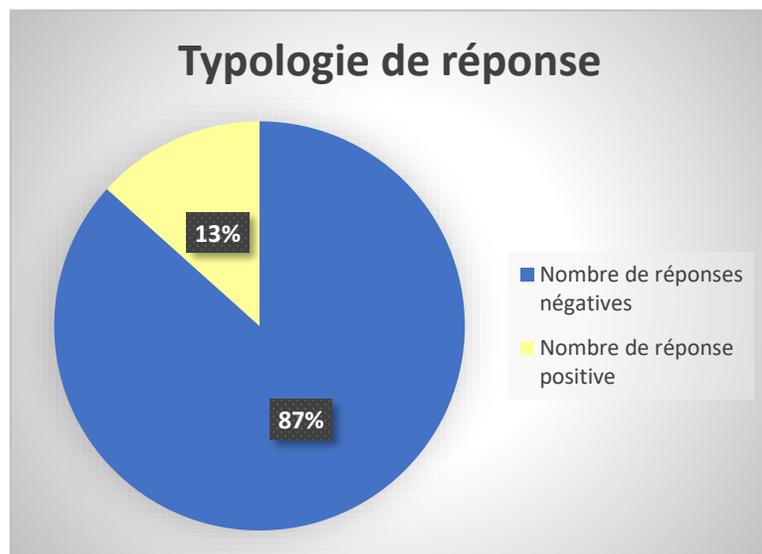
## Spécificités du territoire



## FOCUS SUR LE SECTEUR DE LA LARGE TARENTEAISE

Recensement des disponibilités de dépôt de matériaux inertes (Mairies – Communautés de communes...) pour l'année 2024 sur le secteur Tarentaise / Haute Tarentaise : soit 49 collectivités

Seulement **1/3** des collectivités ont répondu



**1** c'est le nombre de commune

de plus de 5 000 personnes en équivalent habitants qui a répondu à notre sondage

# Nos propositions communes

# 5 PROPOSITIONS COMMUNES



**ANTICIPATION**  
des permis  
d'aménager en  
amont du projet  
par les maîtres  
d'ouvrage



**CRÉATION**  
d'un maillage  
territoriale adéquate  
(création ISDI et  
plateforme recyclage)



**SIMPLIFICATION**  
Des démarches  
administratives



**RENDRE  
OBLIGATOIRE**  
La dévolution par  
les mairies de zones  
pour recyclage et  
dépôts définitifs ISDI



**IMPLICATION DES  
MAITRES D'OUVRAGE**  
En leur rappelant  
leur responsabilité  
légale et leur  
condamnation  
potentielle

Mars 2024

# L'intérêt de la planification en matière de gestion des matériaux inertes issus des chantiers du BTP

# Constat

- Difficulté de faire prendre en compte dans les documents d'urbanisme la **nécessité d'assurer les besoins en matériaux issus de carrières (ressources primaires et secondaires)**.

# Action mise en œuvre

- **Rencontrer les représentants de SCOT** afin de partager notre analyse de la situation en fonction du territoire du SCoT et son évolution.
- En effet, les SCoT sont garants **d'un approvisionnement durable et local** et cela se traduit notamment par la prise en compte de leurs besoins futurs dans les **documents cartographiques** qui s'imposeront aux PLU et PLUI.

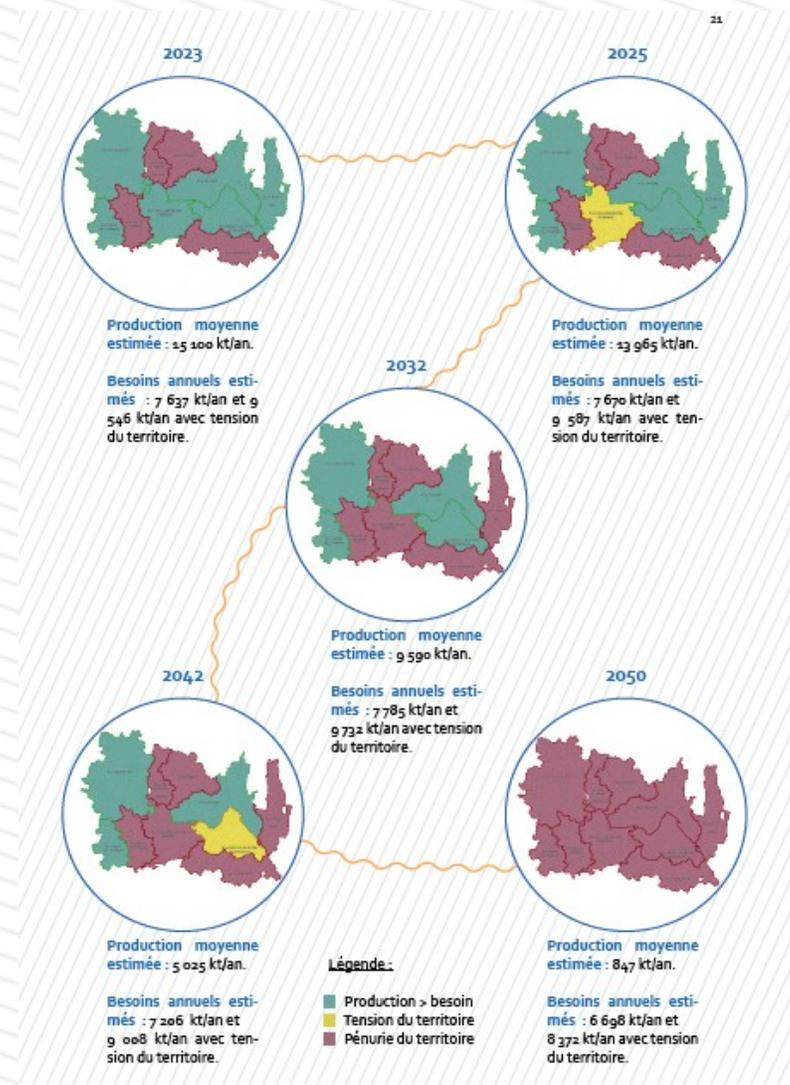
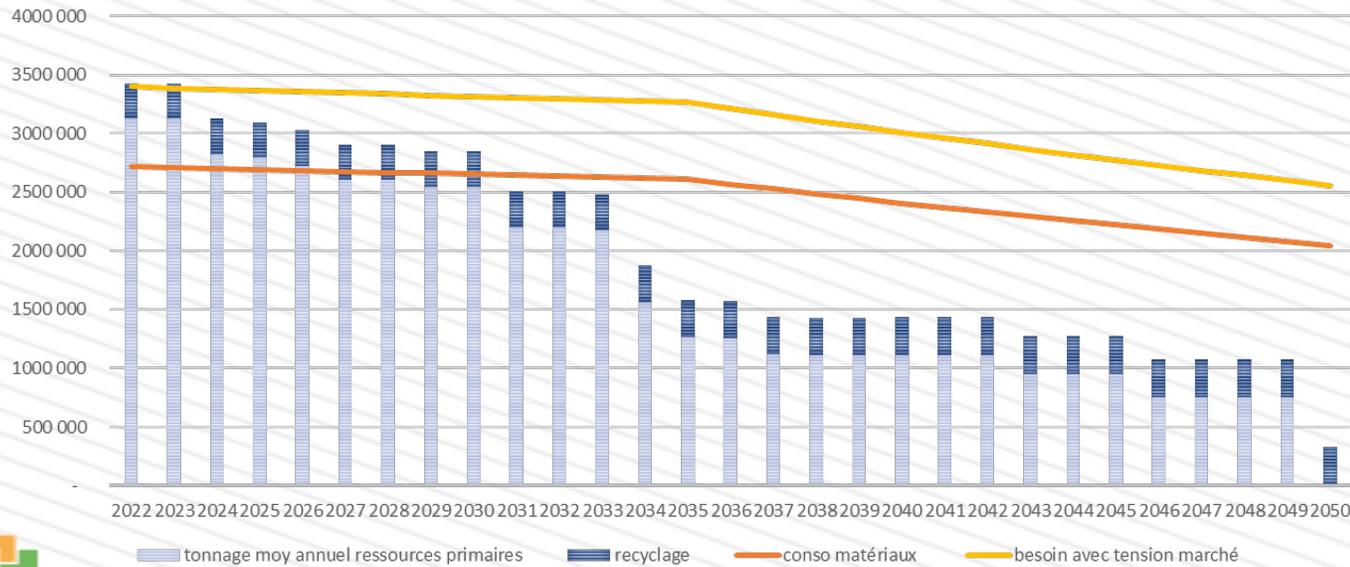


# Comment

- Réalisation d'un état des lieux partagé.
- **D'une part**, grâce à la méthodologie mise en place dans le cadre du Schéma Régional des Carrières, **les besoins à venir peuvent être estimés.**
- **D'autre part**, parce que les capacités de production autorisée peuvent également être **projetées à horizon 10 à 30 ans.**

# Exemples de supports utilisés

## ETAT D'APPROVISIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE À HORIZON 2050 AVEC HYPOTHÈSES DE RECYCLAGE



# Les résultats

- Les scénarios d'approvisionnement peuvent être étudiés pour **évaluer la capacité d'un territoire à s'approvisionner localement et durablement.**
- Une fois les constats partagés un dialogue s'instaure pour **identifier les solutions envisageables :**
  - Maintenir les équilibres en place.
  - Poursuivre les progrès en matière de recyclage.
  - Permettre les extensions des sites existants.
  - Mettre en place des zones sur lesquels de nouveaux sites pourraient être ouverts.
  - Ouvrir un dialogue avec les territoires limitrophes, dans une logique de solidarité des territoires, ...

# Transposition aux matériaux inertes non recyclables

- A partir des données collectées dans le cadre des études de la CERC sur les déchets du BTP, il doit être possible **d'engager une démarche similaire sur les besoins en matière d'accueil de matériaux inertes issus des chantiers BTP.**